



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 11 avril 2022 à 20 heures 15 minutes
Mairie - Salle de rencontre

Présents :

Mme BOEUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. GOUSSOT Bernard, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe

Procuration(s) : Mme GAUTHERON Eva donne pouvoir à M. DENISOT Alexandre, M. SENET Eric donne pouvoir à M. GARNERET Alexandre

Absent(s) :

Excusé(s) : M. SENET Eric, Mme GAUTHERON Eva.

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

I – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07 mars 2022

Le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 07 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire fait le point sur le déroulement du 1^{er} tour de l'élection présidentielle à Saulon-la-Rue. Le taux de participation sur la commune fut de 90 %.

II. – Approbation du Compte de Gestion 2021

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur PRIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Nuits-Saint-Georges à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

III. – Présentation et vote du Compte Administratif 2021

Le Maire présente le Budget Primitif 2021, les Décisions Budgétaires Modificatives qui s’y rattachent ainsi que les résultats de l’exercice comptable 2021 pour le budget principal.

Le Maire se retire. Monsieur Philippe RUPIN, 1er adjoint, est désigné Président de séance pour le vote du compte administratif.

Sous la présidence de Monsieur Philippe RUPIN, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs 2021 qui se décomposent comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu	549 866,00
	Réalisé	454 034,66
	Restes à réaliser	12 934,00

Recettes	Prévu	549 866,00
	Réalisé	155 201,39
	Restes à réaliser	36 770,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	690 457,00
	Réalisé	294 549,67
Recettes	Prévu	724 841,00
	Réalisé	795 024,40

Résultat de clôture

Investissement :	298 833,27
Fonctionnement :	500 474,73
Résultat global	201 641,46

IV. Affectation du résultat

Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire, statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’année 2021, constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement	137 296,81
- un excédent reporté de :	363 177,92
Soit un excédent de fonctionnement	500 474,73
- un déficit d’investissement	298 833,27
- un excédent des restes à réaliser	23 836,00
Soit un besoin de financement	274 997,27

Le Conseil Municipal, à l’unanimité DÉCIDE d’affecter le résultat d’exploitation

RÉSULTAT D’EXPLOITATION AU 31/12/2021	500 474,73
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE	274 997,27
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT	225 477,46
RÉSULTAT D’INVESTISSEMENT REPORTÉ	98 833,27

V. Vote du taux des taxes

M. le Maire présente l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale qui fait apparaître pour la commune le produit attendu des taxes pour 2022 à taux constant d'un montant de 378 961 € € réparties comme suit :

- Foncier bâti : 371 046 €
- Foncier non bâti : 7 915 €

Le montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale est amputé de 66 350 € correspondant à la contribution de la commune par application d'un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques pour neutraliser les écarts et équilibrer les compensations du transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le montant réellement perçu par la commune est donc de **313 497 €**

En 2022, l'État a revalorisé les valeurs locatives servant de calcul de la taxe foncière en fonction de l'inflation de 3,4%. Aussi, afin de ne pas augmenter davantage l'imposition des propriétaires qui ressentiront une augmentation de la taxe foncière au titre de la loi de finances, il est proposé de ne pas augmenter le taux communal des taxes foncières pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 1 voix contre :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux comme suit pour l'année 2022 sans appliquer d'augmentation :
- Foncier bâti : 47,57 %
- Foncier non bâti : 40,18 %

VI. Vote du budget primitif 2022

M. le Maire présente le budget primitif 2022 tel que travaillé au cours de deux réunions de travail avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget 2022 comme suit :

Investissement

Dépenses : 695 352,00

Recettes : 671 516,00

Fonctionnement

Dépenses : 521 850,00

Recettes : 694 318,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 708 286,00 (dont 12 934,00 de RAR)

Recettes : 708 286,00 (dont 36 770,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 521 850,00

Recettes : 694 318,00

VII. Convention « droit des sols » avec la communauté de communes : mise à jour de la convention du service commun d'instruction du droit des sols dans le cadre de la dématérialisation

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu les articles L.112-7 à R.112-20 du Code des relations entre le public et l'administration portant sur les règles particulières à la saisine et aux échanges par voie électronique ;

Vu l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration concernant le droit de saisine par voie électronique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2017 relative à la mise en œuvre de la saisine par voie électronique NOR : ARCB1711345C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mai 2015 portant sur la création d'un service commun d'instruction du droit des sols et la mise en place d'une convention pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol ;

Vu la convention entre la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et la commune de Saulon-la-Rue définissant les modalités de fonctionnement d'un service commun, chargé de l'instruction des autorisations du droit du sol délivrées au nom de la Commune par son Maire

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 15 février 2022 portant sur le règlement définissant les conditions générales d'utilisation (CGU) du Guichet Unique des autorisations d'urbanisme dans le cadre de service commun ADS ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes doivent proposer à leurs usagers un service de saisine par voie électronique (SVE) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme. La SVE est un droit pour les usagers qui le souhaitent de saisir l'administration par voie électronique. Ceux-ci conservent la possibilité de déposer leurs dossiers au format papier ;

Considérant que pour exercer son droit de saisir l'administration par voie dématérialisée, toute personne s'identifie et s'authentifie auprès de cette administration selon certaines modalités d'utilisation ;

Considérant que les modalités de la mise en œuvre du dépôt dématérialisé des actes et leur instruction numérique doivent être intégrées à la convention de service commun existante et qu'il est donc nécessaire de la revoir.

Dans ce cadre, le service commun ADS proposé et administré par la communauté de communes pour les communes adhérentes s'est doté d'une solution numérique permettant aux communes de répondre à cette obligation. Ainsi, le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme permet de recevoir mais aussi par la suite d'instruire par voie dématérialisée ces demandes. Cette mise en place nécessite un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (CGU : rappel du cadre réglementaire, règles de format, de taille pour tout document à fournir, résolution), les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du téléservice, précise les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et prérequis techniques (en pièce jointe de la présente).

La convention nécessite également quelques adaptations pour clarifier les missions de chacun, pour aller vers une plus grande dématérialisation de la procédure et une meilleure fluidité dans le traitement des dossiers entre les communes et le service instructeur.

La nouvelle convention intègre les évolutions de l'organisation du service commun survenues depuis la création du service comme l'instruction des CUA par la commune. Elle vise à ajuster les missions à réaliser en fonction des moyens mis à disposition pour leur plein exercice et également de sécuriser les procédures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **d'approuver la nouvelle convention du service commun d'instruction du droit des sols** de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et ses annexes ;
- **d'approuver l'utilisation de l'ensemble des outils communautaires** proposés et notamment le téléservice « **Guichet numérique des autorisations d'urbanisme** » et leurs conditions générales d'utilisation (CGU) définies dans les pièces jointes. Toute modification non substantielle des conditions générales d'utilisation des CGU du téléservice sera possible ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document** à intervenir dans cette affaire.

VIII. Aménagement entrée sud RD996 : conventions avec le Conseil Départemental

Dans le cadre de son agrandissement, l'entreprise SONOFEP (plate-forme végétaux et distributeur de produits espaces) situé à Saulon-la-Rue le long de la RD 996, souhaite obtenir une nouvelle entrée-sortie sur la route départementale.

Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a émis un avis favorable sur l'accès poids lourds SONOFEP prévu en limite de la zone agglomérée, sous réserve que l'entrée d'agglomération, englobant la voie communale C1 de Barges, fasse l'objet d'un aménagement permettant une réduction significative des vitesses à cet endroit.

Pour améliorer l'efficacité des aménagements de sécurité engagés en entrée d'agglomération de Saulon-la-Rue sur la RD 996, il est proposé aux communes de Barges et de Saulon-la-Rue d'accompagner les travaux de sécurité réalisés par le Département de la Côte-d'Or en aménageant les trottoirs de part et d'autre de la RD 996.

L'entreprise SONOFEP participera également en partie au financement de ces aménagements de sécurité.

L'aménagement concerté a pour objectif :

- **d'inciter l'utilisateur à modérer sa vitesse**
- **de permettre le cheminement des piétons et des vélos le long de la RD 996**
- **de sécuriser les entrées sorties des camions vers l'entreprise SONOFEP**

Le Département réalise le déplacement de la route départementale pour créer un effet de chicane. La structure de la chaussée sera renforcée. La couche de roulement sera réalisée en enrobé.

CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR, LES COMMUNES DE BARGES ET DE SAULON-LA-RUE ET L'ENTREPRISE SONOFEP RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ENTREE D'AGGLOMERATION SUR LA RD 996 (Maîtrise d'ouvrage départementale)

Il est proposé aux communes de Barges et de Saulon-la-Rue de déléguer temporairement leur maîtrise d'ouvrage au Département pour la réalisation des travaux suivants :

- *aménagement des trottoirs le long de la RD 996 et pose de bordures de trottoir*
- *réalisation d'îlots centraux en entrée d'agglomération*

Modalités de la convention envisagée :

Engagement financier de la commune de Barges : La commune de Barges prendra à sa charge le coût estimé à 5687,50 € HT d'une partie de l'aménagement des trottoirs de l'entrée d'agglomération

Engagement financier de la commune de Saulon-La-Rue : La commune de Saulon-La-Rue prendra à sa charge le coût estimé à 5687,50 € HT d'une partie de l'aménagement des trottoirs de l'entrée d'agglomération

Engagement financier de l'entreprise SONOFEP :

L'entreprise SONOFEP prendra à sa charge 25 % du coût de ces aménagements de sécurité d'entrée d'agglomération, hors couche de roulement, estimé à 37 375 € HT. Le montant sera à préciser en fonction l'attribution du marché public qui sera notifié à l'issue de la consultation des entreprises, et sujet aux variations de révisions de prix.

Le Département de la Côte-d'Or prendra en charge le coût global de l'opération ainsi que les frais correspondants aux missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre (conception et réalisation). Ce montant étant estimé à environ 205 000 € H.T. hors frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de déléguer sa maîtrise d'ouvrage au Département pour réaliser les travaux précités
- **S'ENGAGE** sur une participation financière d'un montant de 8 687,50 €
- **MANDATE** le Maire pour signer la convention correspondante avec le Conseil Départemental et tout document lié à cet objet.

M. le Maire remercie le Conseil Départemental de la prise en charge de la pose des bordures de trottoirs dans cette opération qui est habituellement du ressort de la commune.

M. le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal de Barges a rejeté la signature de la convention. Une réunion de présentation du projet est programmée entre les membres du Conseil Municipal de Barges et le Conseil Départemental.

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR ET LA COMMUNE DE SAULON-LA-RUE RELATIVE A L'ENTRETIEN ET A LA MAINTENANCE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE SUD D'AGGLOMÉRATION LE LONG DELA RD 996 DU PR 103+938 AU PR 104+091

Il est proposé de signer une convention relative à l'entretien et à la maintenance de cet aménagement selon les conditions suivantes :

La Commune de Saulon-la-Rue assurera l'entretien mais aussi la maintenance sur l'emprise de sa commune :

- du réseau et des ouvrages d'assainissement pluvial ;
- des trottoirs (bordures et revêtement) ;
- des aménagements paysagers et plus particulièrement elle veillera à ce que les plantations ne gênent pas la visibilité ni la circulation des transports exceptionnels ;
- de la signalisation verticale et horizontale de police et plus particulièrement elle veillera à maintenir en état les passages piétons et les dalles podotactiles) ;
- des ilots ;
- des ouvrages de mise en valeur des panneaux d'agglomération.

Ces prestations comprendront l'ensemble des travaux d'entretien, courant et préventif mais aussi ceux relevant de la maintenance (réparation, remise en état).

En particulier et pour les aménagements paysagers, ils comprendront les tontes, le fauchage, le piochage et l'arrosage des plantations.

Le Département assurera l'entretien :

- de la chaussée en revêtement hydrocarboné ;
- de la signalisation verticale directionnelle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'entretien,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer ladite convention

IX. Tirage au sort des jurés d'assises

Il est procédé grâce au logiciel de gestion des élections de la commune au tirage au sort de deux électeurs parmi la liste électorale arrêtée au 04 mars 2022.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

- N° d'électeur 480 SIRI Joël
- N° d'électeur 245 GOUSSOT épouse BOIRIN Christiane Marie Monique

M. le Maire va transmettre ces noms au Maire de Nuits-Saint-Georges, bureau centralisateur du canton, qui avertira les 51 personnes tirées au sort pour la liste préparatoire parmi les 66 bulletins reçus des 33 communes.

X. Élaboration du Plan Local d'Urbanisme : transfert du contrat Géostudio à Géohabitat

La société GEOSTUDIO qui nous accompagne actuellement dans l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme nous informons par un courrier du 30 mars 2022 d'une réorganisation de leur entité. Les gérants ont pris la décision de restructurer GEOSTUDIO en modifiant son organisation interne. Ainsi, il a été décidé de cesser les activités sur l'agence de Dijon et de centrer les activités sur le siège social de GEOSTUDIO basé à Saint-Etienne-du-Rouvray (76).

Ainsi, il est proposé que la révision du PLU de Saulon-la-Rue menée par GEOSTUDIO Dijon soit reprise par GEOHABITAT, dans le cadre d'une passation d'un nouveau contrat. Teddy LOYER, votre référent actuel à GEOSTUDIO continuera de mener à bien la procédure, sous l'entité GEOHABITAT.

Ce choix permet donc la poursuite des missions en cours, sans impact ou retard de la procédure, en cédant les marchés publics attribués à GEOSTUDIO en tant que mandataire, à sa filiale GEOHABITAT. D'un point de vue juridique, GEOSTUDIO et GEOHABITAT seront désormais deux sociétés distinctes, liées par un contrat de transfert, afin d'organiser la poursuite des dossiers et de l'activité.

Le Conseil Municipal prend note de cette information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert du contrat d'élaboration du PLU à la société GEOHABITAT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce transfert.

XI. Diminution des horaires d'éclairage public

Depuis 2012, l'éclairage public est programmé avec une coupure du dimanche au jeudi de 23h à 6h. En 2019, la municipalité avait réfléchi à une coupure également les vendredis et samedis engendrant une économie estimée à 1 200 €.

Compte tenu des hausses considérables du coût des énergies actuellement, la question de la coupure une partie de la nuit le week-end est de nouveau abordée.

Il est proposé de procéder à une coupure également le vendredi et le samedi.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, DÉCIDE à l'unanimité d'éteindre l'éclairage public de 1h à 6h le vendredi et le samedi.

Il est noté que le réglage de l'éclairage public de l'espace Mairie / École est également à ajuster.

X. Questions diverses

Doléances

Des habitants ont fait part de plusieurs doléances :

- Nuisances sonores liés aux aboiements de chiens. M. le Maire est intervenu.
- Déjections canines sur les espaces publics. Malgré les avis municipaux rappelant ces nuisances, les incivilités se multiplient.
Il est demandé de réfléchir à l'installation de distributeurs de sacs à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.